COMMUNE DE NIEDERHERGHEIM, HAUT-RHIN

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE NIEDERHERGHEIM DE LA SEANCE DU 17 AVRIL 2021

Le 17 avril 2021, à 11 heures, le Conseil Municipal s'est réuni dans la salle des séances de la Mairie, sous la présidence de M. Alain ZEMB, Maire.

Date de la convocation: 12 avril 2021

MEMBRES PRESENTS:

M. Alain ZEMB, Maire, Mme Gabrielle RIETSCH, 1er adjoint, M. Benoît GOETSCH, 2ème Adjoint, Mme Christelle BLUNTZER, 3ème Adjoint, M. Gilles MIESCH, 4ème Adjoint, MM. Henri BRUNNER, Albert JORDAN, M. Bernard VOGEL, Mmes Stella COUSIN, Jezabel TRAWALTER, MM. Benoit DIEMER, Patrick MAURER, Mme Morgane TEMPE

MEMBRES ABSENTS EXCUSES ET NON REPRESENTES: Mme Céline HALTER

MEMBRES ABSENTS NON EXCUSES : ./.

PROCURATIONS : Mme Danielle SCHMITT a donné procuration à Mme Gabrielle RIETSCH

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Adeline MANGIN

ORDRE DU JOUR:

- 1) <u>Désignation du secrétaire de séance</u>
- 2) Approbation du procès-verbal du 13 mars 2021
- 3) <u>Utilisation des délégations de compétences</u>
- 4) Vote des taux d'imposition Rectificatif
- 5) Budget Primitif 2021 Rectificatif
- 6) Travaux rue d'Oberhergheim
- 7) Personnel Communal Cycle de travail
- 8) Personnel Communal Tableau des effectifs
- 9) Organisation du temps scolaire
- 10) Subvention Association IMAGINE (Périscolaire)
- 11) Subvention FCN
- 12) Prise de compétence mobilité par la CCCHR
- 13) Divers

Avant d'ouvrir la séance du conseil municipal, le Maire, propose à ses collègues élus d'observer une minute de silence en hommage à l'ensemble des personnes décédés de la COVID-19.

POINT N°1 DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Décision : A l'unanimité, Mme Adeline MANGIN est désignée secrétaire de séance.

POINT N°2 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 13 MARS 2021

Décision: A l'unanimité, procès-verbal approuvé.

POINT N°3 UTILISATION DES DELEGATIONS DE COMPETENCES

Le Maire informe l'assemblée qu'il a utilisé la délégation de compétence que le Conseil Municipal lui a accordée, lors de la séance du 04 juin 2020 en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il a été décidé que la Commune ne fait pas valoir son droit de préemption pour :

* Le bien cadastré Section 4 n° 392/136, d'une superficie totale de 5a02ca, situé 1 Impasse du Nord.

POINT N°4 VOTE DES TAUX D'IMPOSITION - RECTIFICATIF

Le Maire rappelle que les taux des deux taxes directes locales ont été voté le 13 mars 2021.

Or, les taux sont à voter par rapport au taux de référence qui tient compte, pour la TFB, de la fusion des parts communale et départementale.

Le Maire explique que le taux de référence qui est de 18,77%, est un maintien de pression fiscale puisque le taux global est inchangé.

Décision : Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide le vote des taux d'imposition des taxes directes locales comme suit :

- Foncier bâti

18,77%

- Foncier non bâti

34,80%

POINT N°5 – BUDGET PRIMITIF 2021 - RECTIFICATIF

Le Maire rappelle que le budget primitif 2021 a été voté le 13 mars 2021. Une erreur de calcul a été repéré et nécessite de redélibérer.

Le Maire présente à l'assemblée le budget primitif avec le rectificatif et répond à toutes les questions.

La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes pour un montant de 2 883 457,82€.

La section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes pour un montant de 2 260 462,35€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote le budget primitif présenté, au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et d'investissement, sans vote formel sur chacun des chapitres.

POINT N°6 TRAVAUX RUE D'OBERHERGHEIM

Le Maire expose le projet de mise en souterrain du réseau basse tension de la rue d'Oberhergheim.

Il rappelle que M. BERNAUD du Syndicat d'Electricité est venu en mairie le 4 février afin de rencontrer les élus et de discuter du projet.

A ce jour, il nous a fait parvenir 2 devis couvrant la totalité de la rue d'Oberhergheim en 2 phases :

- 1 bloc pour la partie Nord pour un montant de 217 841,40€ HT
- 1 bloc pour la partie Sud pour un montant de 46 685,52€ HT

L'opération totale de mise en souterrain du réseau basse tension se chiffrerait à 264 526,92€ HT. Ce chiffrage estimatif comprend également les frais d'études.

Le Maire présente le schéma de principe et le chiffrage estimatif établis par le Syndicat d'Electricité et de Gaz pour le projet de traitement des réseaux basse tension.

Décision : A l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver les travaux de mise en souterrain du réseau basse tension de la rue d'Oberhergheim pour la totalité de la rue
- De charger Monsieur le Maire de signer les devis et tous les documents nécessaires à la réalisation de ces travaux

Les crédits sont inscrits au budget primitif 2021.

POINT N°7 PERSONNEL COMMUNAL – CYCLE DE TRAVAIL

Sur rapport de l'autorité territoriale,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 7-1;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 susvisée ;

Vu la circulaire ministérielle NOR RDFF1710891C du 31 mars 2017 relative à l'application des règles en matière de temps de travail dans les trois versants de la fonction publique;

Vu la réponse du Préfet du Haut-Rhin du 10 mars 2021 à la question du Président du Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin du 26 janvier 2021 ;

Vu l'avis de principe rendu en date du 16 mars 2021 par le comité technique du Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin relatif au décompte du temps de travail des agents publics réalisé sur la base d'une durée annuelle de travail effectif de 1 607 heures ;

Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin;

Considérant que l'article 47 de de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique abroge le fondement légal ayant permis le maintien de régimes dérogatoires à la durée légale du travail (1 607 heures);

Considérant que les collectivités territoriales et les établissements publics disposent d'un délai d'un an à compter du renouvellement de leurs assemblées délibérantes pour définir les règles relatives au temps de travail de leurs agents ;

Considérant que ces règles devront entrer en application au plus tard le 1er janvier suivant leur définition ;

Considérant que le décompte actuel du temps de travail des agents publics tient expressément compte des deux jours fériés locaux (le Vendredi Saint dans les communes ayant un temple protestant ou une église mixte et le second jour de Noël);

Considérant que le cas des jours fériés spécifiques à l'ALSACE-MOSELLE ne diffère pas du cas des autres jours fériés ;

Considérant qu'il convient d'établir le décompte du temps de travail des agents publics sur la base d'une durée annuelle de travail effectif de 1 607 heures ;

Considérant que le présent modèle de délibération a été approuvé en date du 16 mars 2021 par le comité technique du Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Décision: A l'unanimité, le Conseil Municipal décide qu'à compter du 1er janvier 2022, le décompte du temps de travail des agents publics est réalisé sur la base d'une durée annuelle de travail effectif de 1 607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être effectuées.

	365 jours annuels	
-	104 jours de week-end (52s x 2j)	
	- 8 jours fériés légaux	
	- 25 jours de congés annuels	
	= 228 jours annuels travaillés	

228 jours annuels travaillés
x 7 heures de travail journalières (35h/5j)
= 1 596 heures annuelles travaillées
arrondies à 1 600 heures
+ 7 heures (journée de solidarité)
= 1 607 heures annuelles travaillées

POINT N°8 PERSONNEL COMMUNAL – TABLEAU DES EFFECTIFS

Le Maire soumet à l'assemblée le tableau des effectifs.

POSTE	POURVU	NON POURVU
Rédacteur (Poste contractuel)	Nathalie HAUSHERR	
Adjoint administratif principal de		Avancement de
1 ^{ère} classe à temps complet		grade Adeline
		MANGIN prévu en
		2021
Adjoint administratif principal de	Adeline MANGIN	
2ème classe à temps complet		
Adjoint technique principal de	Patrick BAUMANN	
1ère classe à temps complet		
Adjoint technique principal 2ème		Avancement de
classe à temps complet		grade Annick MANN

		prévu en 2021
Adjoint technique à temps	William KELLER	
complet	Annick MANN	
Assistant de conservation,		Recrutement en
Assistant de conservation		cours
principale de 2 ^{ème} classe, Adjoint		
du patrimoine, Adjoint du		
patrimoine principal de 2 ^{ème}		
classe, Adjoint du patrimoine		
principal de 1ère classe		
ATSEM principal de 1ère classe à	Christine HECHINGER	
temps non complet	Sophie ETTWILLER	

Décision : A l'unanimité, le Conseil Municipal valide le tableau des effectifs tel que présenté par le Maire.

POINT N°9 ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE

Le 28 février 2018, le conseil municipal avait délibéré sur l'organisation du temps scolaire en décidant d'approuver le retour à la semaine de 4 jours (lundi, mardi, jeudi, vendredi) à compter de la rentrée scolaire 2018 ainsi que les horaires journaliers d'écoles à compter de cette même date comme suit : lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h00 à 11h30 et de 13h45 à 16h15.

Le Pôle Actions Pédagogiques de la Direction Académique du Haut-Rhin a contacté toutes les mairies et communautés de communes du Haut-Rhin pour informer sur le calendrier de la campagne de renouvellement ou de modification de l'organisation de la semaine scolaire pour la rentrée 2021.

Les conseils d'école, élémentaire et maternelle de NIEDERHERGHEIM se sont prononcés, respectivement, le 18 et le 23 mars 2021 en faveur du maintien de la semaine scolaire à 4 jours, à la rentrée de septembre 2021.

Vu les avis favorables des conseils d'écoles du mois de mars 2021 relatifs à la semaine de 4 jours ;

Vu le courrier de l'inspectrice d'académie reçu le 20 janvier 2021, demandant aux communes de transmettre leur décision sur la semaine scolaire et ses horaires avant le 30 avril ;

Décision : A l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver le maintien de la semaine de 4 jours (lundi, mardi, jeudi, vendredi) à compter de la rentrée scolaire 2021.
- D'approuver les horaires journaliers d'écoles à compter de cette même date comme suit : lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h00 à 11h30 et de 13h45 à 16h15.
- De donner son accord pour proposer ces modalités d'organisation du temps scolaire à l'Inspecteur de l'Education Nationale de notre secteur.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire.

POINT N°10 SUBVENTION – ASSOCIATION IMAGINE (PERISCOLAIRE)

Le Maire soumet à l'assemblée la demande de subvention de l'Association IMAGINE (Périscolaire Nid'Air) pour un montant de 1 750€. Le périscolaire souhaite aménager la salle MULHOUSE en créant des zones de rangement, en rafraichissant les peintures et en créant des espaces spécifiques à chaque activités (zone de lecture, de jeux, de bricolage...). Le montant total des travaux s'élève à 3 500€.

Décision: A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de surseoir la décision à la validation et la signature de l'avenant à la convention de mise à disposition des locaux.

POINT N°11 SUBVENTION - FCN

Le Maire soumet à l'assemblée la demande de subvention du FCN pour un montant de 10 000€.

Dans son courrier, le club explique avoir de nombreuses dépenses d'entretien (terrain + club-house) pour maintenir un état correct des infrastructures. La rémunération des éducateurs et les divers frais dus à la LGE et au District (licences, assurances, engagements, cotisations...) sont obligatoires malgré l'arrêt des compétitions.

Patrick MAURER s'interroge sur les solutions alternatives que le FCN aurait pu mettre en place pour compenser les pertes financières liées à l'impossibilité d'organiser les manifestations habituelles.

Décision : A l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'attribuer une subvention de 5 000€ au FCN.

POINT N°12 PRISE DE COMPETENCE MOBILITE PAR LA CCCHR

Monsieur le Maire expose :

Considérant que la loi du 24 décembre 2019 d'Orientation des Mobilités (LOM) fixe l'objectif de couvrir l'ensemble du territoire par une autorité organisatrice de la mobilité (AOM) locale.

Considérant que les Communautés de Communes sont ainsi invitées à se prononcer sur la prise de compétence mobilité avant le 31 mars 2021 et qu'à défaut, la compétence sera exercée par la Région sur le territoire de la Communauté de Communes concernée à partir du 1er juillet 2021

Considérant que le Conseil de Communauté de la Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin (CCCHR) a délibéré en la séance du 11 février 2021 en faveur de la prise de compétence mobilité sans la reprise des services régionaux inclus dans son ressort.

VU l'arrêté préfectoral du 10 octobre 2017 portant extension des compétences de la CCCHR et approbation de ses statuts modifiés ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-17 et L. 5211-5 ;

VU la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités et notamment son article 8 tel que modifié par l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 ;

Décision : A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Emet un avis favorable concernant la décision de la CCCHR de prendre la compétence organisation de la mobilité;
- Emet un avis favorable concernant la décision du conseil communautaire de ne pas demander le transfert à la Région des services réguliers de transport public, des services à la demande de transport public et des services de transport scolaire que la Région assure actuellement dans le ressort de son périmètre.

La séance est close à 11 heures 57.

Le Maire Alain ZEMB